



Morcenx-la-Nouvelle, le 25 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU l'autorisation du Maire de Morcenx-la-Nouvelle pour l'organisation d'une battue aux sangliers **le vendredi 28 mars 2025** dans la forêt de Morcenx-la-Nouvelle (de Nazères à Montine), par l'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des riverains, promeneurs et sportifs de tous genres d'interdire l'accès pendant le déroulement de la battue sur une partie de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE organise une battue aux sangliers **le vendredi 28 mars 2025 de 07h00 à 14h00** dans la forêt communale de MORCENX LA NOUVELLE (de Nazères à Montine). L'accès à la forêt ainsi qu'aux chemins sera interdit à toutes personnes (sportifs, promeneurs) sauf riverains pendant le déroulement de la battue.

ARTICLE 2 :

L'ACCA mettra en place des panneaux sens interdit le long des chemins concernés. Le présent arrêté sera affiché à divers endroits de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

LE MAIRE,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copies : Gendarmerie, Pompiers, chrono, PM, services techniques,